

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de communes du canton de Rumilly participe au financement du logement locatif social sur son territoire en proposant des subventions pour la construction ou la rénovation de logements locatifs sociaux.

Les élus de la Communauté de Communes de Rumilly ont approuvé un Programme Local de l'Habitat le 6 juillet 2009. Ce PLH a été prorogé par accord du Préfet le 13 mai 2015 pour une durée de 3 ans au plus. Les fiches actions qui bénéficient de financements voient ceux-ci maintenus pour 2016, 2017 et 2018.

Le PLH comporte une fiche action n° 5 sur la mutualisation des efforts de production de logements aidés avec des aides apportées par l'EPCI à la commune ou au bailleur social (HLM ou organismes spécialisés). Ces aides portent sur la réalisation de logements neufs ou en acquisition amélioration (logements PLAI, PLUS, PALULOS). Ces aides financières se composent d'une aide au foncier et d'une aide à la construction.

Un objectif minima de production a été défini pour la période 2009-2018 : 286 logements locatifs sociaux neufs répartis sur le territoire de la Communauté de Communes.

	Ville centre	Communes bourgs	Grosses communes villages	Petites communes villages
Objectif de production LLS	142	80	42	22

1. Règles de financement

Par délibération en date du 4 juillet 2016 (n° 2016_DEL_087), le Conseil communautaire a approuvé la révision du montant de l'aide accordée à la construction dans le cadre de l'action n° 5 du PLH, soit 41 €/m² SU, et le maintien du montant de l'aide à la réhabilitation, soit 60 €/m² SU.

Les règles de financement sont les suivantes :

		PLAI / PLUS PALULOS / PSLA*	Bénéficiaires
NEUF	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la construction	41€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés
ACQUISITION AMÉLIORATION	Aide au foncier (si maîtrise foncière publique)	41€/m ² SU (aide plafond)	Communes, EPF, Organismes sociaux
	Aide à la réhabilitation	60€/m ² SU	Communes, Organismes sociaux ou opérateurs spécialisés

* Les logements locatifs aidés sont communément désignés par le prêt qui a contribué à leur financement. PLAI : prêt locatif aidé d'intégration - PLUS : prêt locatif à usage social - PALULOS : prime à l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale - PSLA : prêt social de location-accession.

Il est précisé que le montant prévisionnel du financement de la Communauté de communes est calculé sur la base d'un logement de 65 m² et que le montant total du financement accordé est calculé par rapport à la surface utile de chacun des logements, dans la limite de 65 m² par logement.

L'aide de la Communauté de Communes est versée en deux tranches, la première sur présentation d'un justificatif de démarrage des travaux (ordre de service) et le solde sur présentation d'un justificatif d'avancement des travaux l'année suivante. Dans l'hypothèse où l'ordre de service de démarrage des travaux interviendrait plus tard, le versement de cette première tranche serait repoussé d'autant.

En tant que financeur du programme, la Communauté de Communes demande que son logo soit présent sur tous les supports de communication se rapportant à l'opération (panneau de chantier, etc.).

2. Demande de financement

Les organismes qui souhaitent déposer un dossier de demande de subvention doivent adresser leur demande par courrier au Président de la Communauté de Communes, accompagné de pièces justificatives sur le contenu et le financement du projet.

- | | |
|--|--|
| ✓ Nature de l'opération | ✓ Plan masse |
| ✓ Nom du maître d'ouvrage | ✓ Tableau des surfaces et de typologie des logements |
| ✓ Nom de l'opération | ✓ Plan de financement |
| ✓ Fiche de présentation de l'opération | ✓ Planning de réalisation |
| ✓ Agrément de l'État | |
| ✓ Plan de situation | |

Les dossiers seront instruits puis présentés en commission avant de faire l'objet d'une délibération en Conseil communautaire en fin d'année.

3. Garantie d'emprunts

Dans le cadre de sa compétence « Politique du logement et cadre de vie », la Communauté de Communes n'est pas compétente pour accorder sa garantie pour la construction de logements sociaux.